



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies rares

Question écrite n° 73788

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prise en charge par l'assurance maladie de certains traitements pour la maladie de Charcot. Les médecins prescrivent généralement aux personnes atteintes de cette maladie le « Scopoderm », un patch destiné à réguler la salivation des patients. Ce produit est intégralement pris en charge tant que le malade est placé en structure hospitalière, mais ce n'est plus le cas quand le malade regagne son domicile : les frais médicaux non-remboursés et qui restent à sa charge sont très élevés. Il voudrait savoir si ce produit pourrait être pris en charge dans le cadre de l'ALD lié à la maladie de Charcot.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73788

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 823

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)